



Code épreuve : 273

Nombre de pages : 14

Session : 2019

Épreuve de : Économie et droit

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Économie :

Première partie : note de synthèse

Depuis l'élection de Donald Trump, protectionnisme et mesures de rétorsion semblent ressurgir. Un phénomène qui, apparaît prendre de l'ampleur puisque de plus en plus de pays sont concernés, et le phénomène ne semble pas vouloir ralentir. Les inquiétudes sont telles, que la supposition de scénarios catastrophe allant jusqu'à une hausse // de 60 points des tarifs douaniers se multiplient, laissant présager une guerre commerciale. Mais alors quels seraient les effets d'une guerre commerciale sur les économies mondiales ? Nous étudierons dans un premier temps les "effets d'une guerre commerciale sur l'offre (I)", puis ses effets sur la demande (II).

I. Les effets d'une guerre commerciale // sur l'offre

A. Une baisse de la croissance à long terme

Les études ont montré qu'une guerre commerciale entraînerait une baisse du PIB mondial en volume d'environ 3%. En effet, tout les pays selon le degré de hausse des tarifs douaniers ne seront pas

150 affectés de la même manière, et tous // en fonction de s'ils font partie de l'UE, ou non, voire en fonction de leurs accords commerciaux ne verront pas leur PIB baisser de la même manière. Que la guerre soit totale ou limitée les effets seront au moins égaux à ceux de 2008.

200 De plus la croissance potentielle semble // elle aussi affectée car la productivité des facteurs de production baisserait aussi à long terme, en raison d'une mauvaise allocation des ressources et d'une baisse de l'innovation.

B. Un choc négatif de l'offre à moyen terme

À moyen terme on observe une hausse des coûts de 250 production des entreprises puisque ces // dernières vont voir la hausse des prix des matières et produits qu'elles utilisent se répercuter dans leur coût de production. En effet, l'éclatement de la chaîne de valeur étant important elles en subissent directement les effets et deviennent moins compétitives. De plus un pays pourrait voir 300 le chômage augmenter car // des emplois disparaissent à cause des délocalisations.

II. Des effets sur la demande à long terme

A. Une hausse de la demande interne

À long terme la demande externe va baisser, voire disparaître car les prix seront devenus trop chers et les relations commerciales établies rompues,

350 néanmoins au niveau interne cette dernière // augmentera. En France par exemple les relations commerciales avec les États-Unis seraient quasi nulles mais favorisées avec ses partenaires européens.

B. Les effets sur la demande à moyen terme

À moyen terme la hausse de tarifs douaniers se répercutera sur les prix du pays qui est à l'origine des mesures protectionnistes. En // effet, les coûts des entreprises vont augmenter, ce qui va directement faire augmenter le prix des produits proposés et fera baisser le pouvoir d'achat des ménages et donc fera baisser la demande interne.

450 De plus le climat étant plus incertain, le risque lié à l'emprunteur aussi ; on observe un recul // de la demande d'investissement à moyen terme.

En conclusion on notera que les effets d'une guerre commerciale ne seront pas les mêmes à moyen et long terme sur l'offre et la demande. En effet sur l'offre on observera à long terme une baisse de la croissance tandis qu'à moyen terme // ce seront les entreprises qui seront directement affectées. Au niveau de la demande les effets seront inverses à moyen et long terme, avec à long terme une hausse de la demande interne et à moyen terme une baisse.

538 mots

Seconde partie : Reflexion argumentée

La balance commerciale c'est une sorte de solde effectif entre les importations et les exportations. Depuis 2005 la France a une balance commer-

ciale en déficit c'est à dire qu'elle importe plus qu'elle n'exporte. Mais alors quelles sont les raisons du déficit de la balance commerciale en France depuis 2005 ?

- La France vit au dessus de ses moyens, étant une économie ouverte elle a une production qui prend en compte les importations et exportations. Sa production repose aussi sur l'introduction et la consommation et donc s'y développe.
- La France vend ^{plus} ses produits trop chers et a une qualité parfois pas souvent justifiée c'est pour ça qu'elle n'exporte pas suffisamment.
- En échangeant la France bénéficie des produits dans lesquels sont spécialisés les autres pays (Théorie des avantages absolus et comparatifs de Ricardos et Smith).
- La France a un facteur abondant en capital c'est à dire que ce sont des échanges qui ne se perçoivent pas dans la balance commerciale.

→

Code épreuve : 273

Nombre de pages : 14

Session : 2019

Épreuve de : Économie et droit

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Droit :Première partie : Mise en situation juridique

1) Les faits : Le 21 janvier 2019, un vent violent a fait se détacher plusieurs tuiles du toit de la compagnie française des peintures chimiques ce qui a endommagé le véhicule de Monsieur Aothier (personne physique). Le véhicule ne fonctionnait plus, la carrosserie a dû être changée, le pare brise aussi...

Problème de droit : Quelles sont les conditions pour agir en responsabilité civile du fait des choses ?

Droit positif : En vertu de l'article 1240 du code civil, "tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."
C'est le fondement d'une action en responsabilité civile extra-contractuelle. Pour agir en responsabilité civile extracontractuelle du fait des choses, le droit pose que l'on est responsable des choses que l'on a sous sa garde. Pour agir en responsabilité civile du fait des choses il faut remplir trois conditions : il faut

qu'il y ai une chose qui entre dans le cadre de la loi (le droit a admis les batiments, les VTAM, les animaux...); il faut prouver que la chose a joué un rôle actif dans la création du dommage (on distingue la chose inerte et en mouvement. Pour la chose inerte il faudra prouver qu'elle était mal placée ou mal entretenue); et enfin il faut identifier le gardien de la chose au moment de la création du dommage. Le droit défini le gardien comme celui qui a l'usage, la garde et le contrôle de la chose ayant joué un rôle actif dans la création du dommage.

Or la tuile qui s'est détachée du toit de la CFPC entre bien dans le cadre de la loi, c'est bien la tuile qui a causé des dommages à la voiture de Monsieur Pothier et le toit appartient bien à la société CFPC. Donc sous réserve que Mr Pothier prouve que la toiture était mal entretenue par la société ce dernier peut agir en responsabilité civile extraccontractuelle du fait des choses contre la société CFPC pour obtenir réparation des préjudices qu'il a subis (principalement matériels).

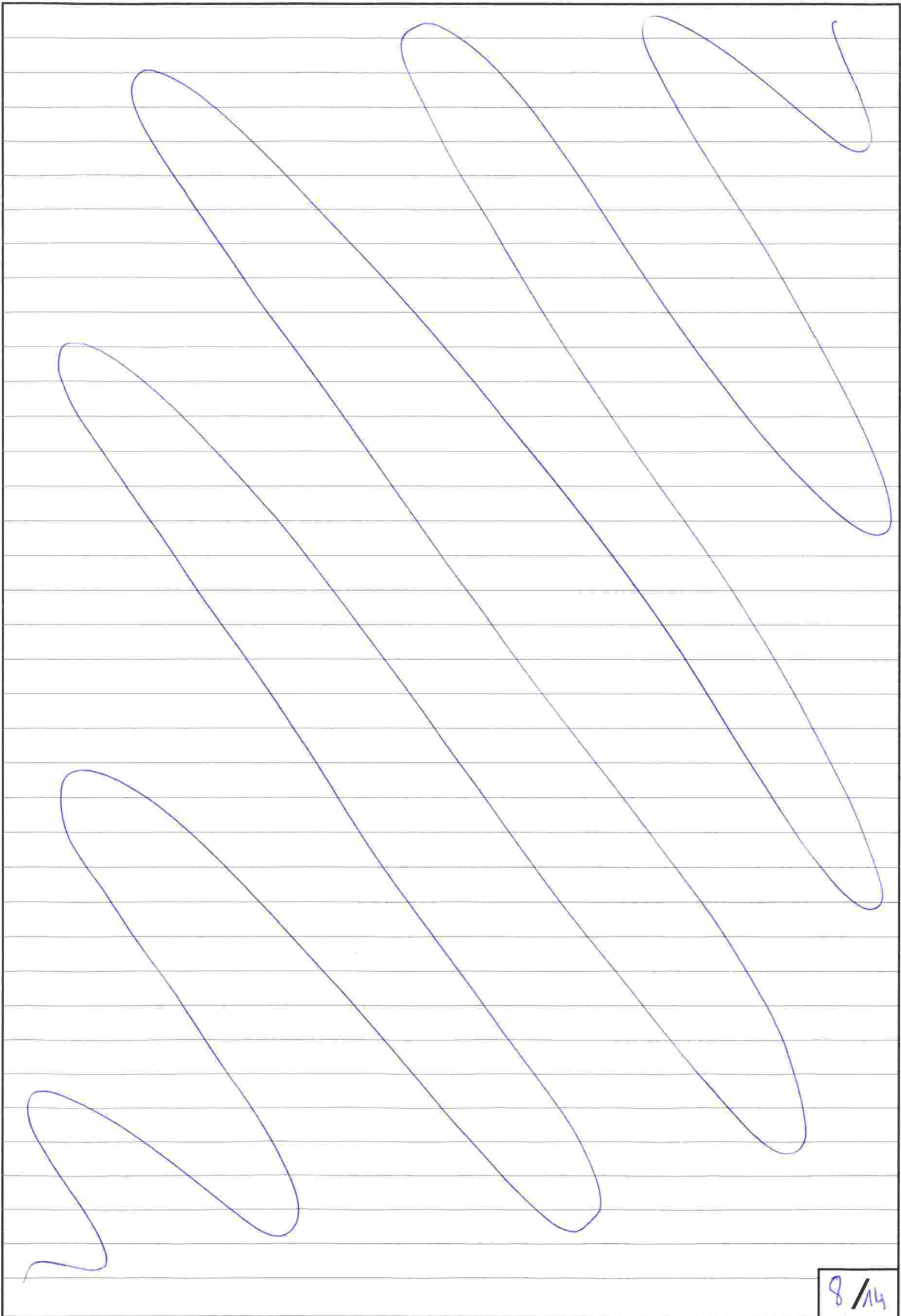
Problème de droit: Par quels moyens peut-on s'exonérer de sa responsabilité civile extraccontractuelle du fait des choses?

Droit positif: Il est possible de s'exonérer de sa responsabilité civile extraccontractuelle par trois mo-

gens : fait de la victime (la victime n'est causée elle-même ces dommages), fait d'un tiers (un tiers est intervenu et c'est lui qui a causé le dommage) et enfin la force majeure (fait extérieur qui a provoqué le dommage). Pour invoquer l'une de ces trois formes d'exonération et faut qu'elle remplisse les trois conditions suivantes : imprévisible, irrésistible et extérieur.

Or la tuile du toit de la société CFPC s'est détachée à cause d'un vent fort qui soufflait sur la région. C'est donc bien extérieur car ce n'est pas la société qui a provoqué ce vent. Le caractère irrésistible lui semble et reste à prouver, en effet il faut que la société prouve que le vent n'était pas par exemple annoncé à la météo et, qu'elle n'a pas pu prévoir ou prendre les mesures adaptées pour ne pas que la tuile se détache. Tout comme l'imprévisibilité qui reste à prouver, en effet la société doit prouver qu'elle ne pouvait pas prévoir, savoir à l'avance qu'un vent fort allait souffler sur la région. Sous réserve qu'elle prouve les caractères imprévisible et irrésistible la société peut invoquer la force majeure pour s'exonérer de sa responsabilité civile extracontractuelle du fait des choses engagées auprès de Mr Pothier.

a) Les faits : La société Sères Céramiques (personne morale) et CFPC (personne morale) sont créées par un contrat de livraison de peintures et mastics dans lequel la société CFPC s'engage à livrer chaque mois pendant cinq ans la société Sères Céramiques pour le prix de 3100 euros. Mais à la suite d'un coup d'état dans l'un des pays où elle se fournit en cobalt et



Code épreuve : 243

Nombre de pages : 14

Session : 2019

Épreuve de : Économie et droit

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

en chrome. Le cours d'un de ses matériaux s'est envolé. La société CFPC a donc une hausse du coût des matières premières qu'elle utilise et souhaite pour maintenir sa marge modifier le taux du contrat de livraison renouvelé à 4500 euros.

Problème de droit : Une hausse du prix des matières premières peut-elle autoriser une société à vendre à une autre société à un prix plus élevé des produits ?

Droit positif : En principe on ne peut pas modifier un contrat où les deux parties ont des obligations de façon unilatérale. L'une des parties qui souhaite modifier le contrat doit alors demander une renégociation du contrat. Si la partie en question dans le cadre d'un contrat de vente voit le coût de ses matières premières augmenter et donc son coût d'approvisionnement augmenter prouve qu'elle n'en a pas le choix, que cela ne dépend pas d'elle elle peut juste en faire la proposition à l'autre partie qui est libre de se retirer ou non.

car la société CFPC a bien eu une hausse de ses matières pour fabriquer la peinture qu'elle livre à la société Sères Céramiques à cause de quelque chose qui lui est extérieur et donc qu'elle n'a pas provoqué. Elle peut donc on faire la proposition à la société Sères Céramique qui peut ou accepter ou se retirer.

3) Les faits : La CFPC souhaite commercialiser ses produits en ligne. Elle a établi un contrat-type pour la vente de ses produits en ligne comprenant une clause exonératoire de responsabilité en cas de dommages subis par un produit défectueux et une clause exonératoire de ses obligations de délivrance conforme et de garantie légale contre les vices cachés.

Problème de droit : qu'est ce que le droit prévoit pour la protection contre les clauses abusives ?

Droit positif : Le droit prévoit une double protection quant aux clauses abusives : dans le droit commun et dans le droit de la consommation. En principe pour le droit commun toute clause pouvant créer un déséquilibre significatif est réputée non écrite soit illicite. Le droit commun ne s'applique que pour les contrats d'adhésions passés entre un consommateur et un professionnel. Pour ce qui est du droit de la consommation il va s'appliquer à tout type de

contrats passés entre non-professionnels et professionnels et consommateurs et professionnels pour demander qu'une clause abusive soit rendue illicite et faut prouver qu'elle crée un déséquilibre significatif. Le droit a reconnu une liste non-exhaustive de clauses abusives, tels qu'une clause exonératoire de responsabilité du vendeur, une clause qui impose la charge de la preuve... De plus, le vendeur à l'égard du consommateur a une obligation de délivrance conforme, une obligation de garantir légale contre les vices cachés, une obligation de sécurité et une obligation de conformité. Enfin nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ou proportionnées au but à atteindre.

Or les clauses mises en place dans le contrat de consommation de CFRC sont bien abusives puisqu'elles créent un déséquilibre significatif dans le contrat et privent le consommateur de son droit d'agir en responsabilité civile contractuelle contre la société pour manquement à une obligation. Les clauses ne sont donc pas efficaces dans la mesure où un juge pourrait les déclarer nulles, car elles sont illicites mais le contrat subsisterait néanmoins.

Seconde partie : Veille juridique

La sanction se définit comme l'effet prévu par le droit en cas de manquement à un devoir, une obligation, non respect d'une prescription,

ou d'une interdiction. La jurisprudence a établi qu'une entreprise étant une entité économique, structurée et organisée qui poursuit un objectif autonome. Ces dernières sont amenées à passer des contrats avec des professionnels et des non-professionnels. Un contrat c'est un accord de volonté entre deux ou plusieurs personnes destinée à créer, transmettre ou modifier des obligations. Un manquement à un engagement contractuel pris par une entreprise peut donc être sanctionné, ainsi on peut se demander comment le droit sanctionne-t-il les entreprises qui ne respectent pas leurs engagements contractuels ? Nous verrons dans un premier temps les moyens de sanctions prévus sans procédure judiciaire puis dans un second temps les moyens prévus en procédure judiciaire.

I. La sanction en amont de la procédure du contrat

A. Cesser d'exécuter sa propre obligation

La partie victime du manquement à l'obligation contractuelle d'une entreprise peut cesser d'exécuter sa propre obligation. En effet elle va faire jouer l'alinéa 1 de l'article 1217 du code civil.

B. Demander l'exécution forcée en nature

La victime peut demander à ce que l'entreprise s'exécute quant à son obligation. En effet la victime peut demander à ce qu'un produit qui ne correspond pas à ce qu'elle a commandé soit modifié. Cet effet est prévu à l'article 1217-2 du code civil.

C. Réduction du prix

La personne victime du manquement d'une entreprise

Code épreuve : 273

Nombre de pages : 14

Session : 2019

Épreuve de : Économie et droit

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

peut demander une réduction du prix de la chose qui ne correspondrait pas à ce qu'elle a commandé (Article 1217-3 du cc)

II. La sanction en procédure judiciaire.

A. La résolution du contrat (article 1217-4 du cc)

Une partie qui est victime de la mauvaise exécution d'un contrat de la part d'une entreprise peut demander au juge un anéantissement du contrat.

⇒ Veille juridique : un vendeur a manqué à une obligation de délivrance en vendant une maison sans chauffage qui fonctionne

B. L'action en responsabilité civile contractuelle (le contrat a été anéanti)

Les entreprises qui manquent à une de leurs obligations contractuelles peuvent voir leur responsabilité civile contractuelle engagée. En effet la victime va demander réparation pour le préjudice subi. Elle devra alors prouver le manquement (à une obligation de résultat ou de moyen), le dommage et le lien de causalité entre la faute et le dommage. Cet effet est prévu à l'article 1217-5 du code civil.

Conclusion : le droit prévoit une palette de

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Moyens pour permettre à la victime d'une entreprise
qui aurait manqué à ses obligations contractuelles

A sheet of lined paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. The paper is otherwise blank.

